



Nantes, le 19 mars 2018

Didier Hude, Gwenaëlle Natter
Représentant-e-s FSU
Commissions administratives paritaire
Jeunesse et Sports
à
Laura Flessel
Ministre des Sports
Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation nationale

Objet : difficultés de mise en œuvre PPCR enseignants dans le champ Jeunesse et Sports

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

La mise en œuvre de la revalorisation des carrières enseignantes (PPCR enseignants) a pris du retard dans le champ de la Jeunesse et des Sports. Les arrêtés nécessaires à sa déclinaison ne sont toujours pas parus pour les corps de professeurs de sport (PS), conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS). Ces personnels sont placés sous vos autorités respectives dans l'exercice de leurs missions.

La dernière phase de concertation avec les syndicats directement représentatifs de ces personnels (UNSA Education, FSU) s'est déroulée le 15 mars 2018. Après d'âpres échanges, témoignant trop souvent d'une méconnaissance, ou plus probablement d'une volonté de reléguer le caractère enseignant de ces différents corps, on arrive à un paradoxe pénible à vérifier : les engagements ministériels pris sur le protocole PPCR, confirmés à l'automne 2017, apparaissent remis en cause, la constitution des GRAF - toujours en attente de réponse du guichet unique – est exposée à un décrochage inadmissible par rapport aux autres corps enseignants (certifiés, agrégés) auxquels les personnels techniques et pédagogiques Jeunesse et Sports sont assimilés. Le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 en atteste.

Ce courrier a trois objets :

- demander votre intervention et si nécessaire un arbitrage interministériel sur le respect du protocole d'accord PPCR concernant les CTPS
- confirmer le socle éducatif des missions des personnels TP JS
- requérir votre intervention pour faire appliquer aux PTP les principes de gestion du MEN et du l'enseignement public agricole.

De manière unanime, la représentation des personnels FSU et UNSA, considère que la DRH des ministères sociaux est fort peu disposée à considérer la particularité enseignante de personnels impliqués dans l'éducation tout au long de la vie. Cette considération dégradée est largement à l'origine du traitement qu'ils ont à subir.

Protocole d'accord PPCR appliqué aux CTPS (corps assimilé agrégés, 250 agents)

L'application PPCR a ralenti les avancements d'échelon de la classe normale. Son amplitude globale passe de 21,5 ans à 26 ans. Sans entrer dans le détail, les conséquences vont être lourdes pour les agents qui n'étaient pas au 11^e échelon le 31/08/17. Elles se chiffrent par milliers d'euros, voire par dizaines de milliers pour certains agents. Le protocole a été signé pour limiter ces contre effets car nous sommes face à un phénomène proche de l'inversion de carrière que la DRH reconnaît.

Deux mesures sont indispensables à la correction :

- porter momentanément le ratio des promotions hors classe à 20% (au lieu de 10%)
- avoir une forte montée en puissance sur trois ans du GRAF CTPS culminant en hors échelle B.

S'agissant du ratio de 20% hors classe, le guichet unique a porté selon nos sources d'information (que le DRH nous confirme enfin mais sans vouloir l'écrire) un avis défavorable. Il veut ignorer le protocole ministériel. Pourtant ce dernier a été confirmé dans son application par l'actuel gouvernement via vos deux représentations présidant le comité technique ministériel Jeunesse et Sports. Nous vous demandons expressément une intervention et si nécessaire un arbitrage pour éviter une forme de duperie préjudiciable à plus des deux tiers des agents (120 sur 170) de classe normale composant ce corps de débouché.

Quant à la montée en puissance du GRAF (de 8 à 10% des effectifs de 2017 à 2019), cette mesure a été chiffrée, évaluée, simulée dans ses effets, pour là aussi corriger partiellement des ralentissements de parcours de carrière. Il est indispensable, alors que nous allons à des élections en décembre 2018 d'avoir une assurance rapide sur le sujet. Les retards pris sur les GRAF risquent de reporter en septembre/octobre la constitution des GRAF au 01/09/17 et 01/01/18 rendant impossibles la composition des listes électorales des CAP pour les élections de décembre 2018 !

Les personnels techniques et pédagogiques Jeunesse et Sports sont « enseignants »

Face à la DRH - niant notre dimension enseignante et affirmant fallacieusement jusqu'en janvier dernier qu'aucun barème n'existait au MEN pour les certifiés et agrégés - nous avons prouvé, textes à l'appui, que l'éducation nationale et l'enseignement public agricole avaient pris des dispositions similaires pour traiter de la constitution des GRAF certifiés et agrégés. Nous avons donc préconisé des mesures identiques qui avaient le mérite d'un traitement objectif basé sur la manière de servir.

La DRH a dû se rendre à l'évidence mais elle nous objecte depuis le 15 mars un refus blessant arguant que les CEPJ/PS/CTPS ne sont pas vraiment des corps enseignants en ce qu'ils ne pratiquent pas « le face à face pédagogique ». Cette assertion est non seulement fautive par une large part du cœur de métier affecté dans les établissements de formation mais elle est également erronée pour les personnels qui concourent aux formations des établissements et du mouvement sportif et plus largement des bénévoles et professionnels associatifs. Cette allégation de la DRH veut également ignorer que le « face à face » n'est pas la seule modalité de transmission utilisée à Jeunesse et Sports. Elle ignore aussi qu'au MEN des critères chiffrés objectifs sont appliqués aux GRAF de personnels d'orientation qui ne sont pas dans le face à face mais dans le conseil.

Au-delà de cette méconnaissance il y a surtout une volonté de ne pas vouloir reconnaître les pratiques éducatives en prolongement de l'Ecole. L'argument utilisé par la DRH témoigne d'une volonté d'assimiler les PTP JS aux personnels des affaires sociales ou du travail.

Appliquer aux enseignants JS les dispositions du MEN, écarter les pratiques contreproductives

Campée sur une position rigide la DRH refuse tout barème pour l'accès aux GRAF. La FSU JS n'a cessé de démontrer que le dispositif du MEN combinait deux principes pour ne pas céder à l'arbitraire : l'avis rectoral déterminant et chiffré, assorti d'un avis littéral non chiffré mais aussi d'un classement chiffré dans la « plage d'appel ».

Pour Jeunesse et Sports, la DRH entend imposer (elle l'a verrouillé) un classement initial numérique renvoyé aux chefs de services région par région, établissement par établissement. Ce classement, calqué sur ce qui se pratique aux affaires sociales pour des corps plus nombreux, est ignorant de la pyramide des âges globale des corps et de la proportion hommes/femmes des viviers :

- il met inutilement et en concurrence – via ce classement dérisoire – les agents d'un même service ou établissement, d'un même territoire, avec les effets dévastateurs que cela va inévitablement produire sur des agents déjà en souffrance en DDCS et DRDJSCS. Ce « tri » local est pernicieux.

- il va préempter de manière parfaitement excessive le travail des CAP, seules en mesure d'avoir une vision globale du corps et des viviers, des effets à rechercher pour fluidifier l'alimentation des GRAF par « familles de métiers et territoires ».

- il est d'autant plus abusif et parfois burlesque qu'il va concerner au plan national 10 CTPS équivalents agrégés JEP, moins de 70 CTPS équivalents Sport, 90 CEPJ équivalents certifiés JEP, moins de 600 professeurs de sport équivalents P EPS.

Les GRAF devraient être composés au titre des promotions 2017/2018 par 20 ouvertures CTPS (pour un vivier commun de moins de 80), 20 ouvertures CEPJ (pour le vivier de 90) et 180 ouvertures PS (pour le vivier de moins de 600). On vérifie aisément que les CAP ne vont pas avoir un travail insurmontable et que ce pré classement ignorant des enjeux va plus venir perturber gravement que faciliter les critères de gestion. La remontée sans classement, basée sur les avis déterminants des chefs de service sans classement, est très largement suffisante. Elle est même indispensable pour que la CAP puisse dans le domaine du sport identifier les grandes familles de métier (CAS, formateurs, CTR/CTN, EN, DTN, directeurs d'établissements et de service...). La formule de la DRH va inévitablement aboutir à des oukases contreproductifs pour la gestion des GRAF.

Il faut revenir à la raison pour éviter le conflit majeur à venir dans les CAP des trois corps.

Votre intervention très rapide est nécessaire. Nous sommes à votre disposition pour vous exposer la totalité de nos observations et nos simulations des impasses à venir si la situation programmée n'est pas très rapidement corrigée.

Gwenaëlle Natter



Didier Hude



La coordination de la représentation FSU JS aux CAPN JS

Copies à :

Chantal de Singly, directrice de cabinet Sports

Christophe Kerrero, directeur de cabinet MEN

Isabelle Bourhis, conseillère sociale cabinet MEN